

FSMA_2025_13 du 10/09/2025

Guide pratique pour l'évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme par les intermédiaires d'assurances (Étape 1 de l'approche fondée sur les risques)

Champ d'application :

- Les courtiers d'assurances qui exercent leurs activités professionnelles dans une ou plusieurs branches d'assurance-vie.
- Les autres intermédiaires d'assurances (agents) qui exercent leurs activités professionnelles dans une ou plusieurs branches d'assurance-vie, en dehors de tout contrat d'agence exclusive.
- Les succursales en Belgique de personnes exerçant des activités équivalentes relevant du droit d'un autre Etat membre.

Résumé/Objectifs :

Le présent Guide pratique et son annexe, le tableau « Mon évaluation globale des risques », forment un outil qui a pour objectif d'aider les intermédiaires d'assurances visés ci-dessus à réaliser leur évaluation globale des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (« BC/FT »), qui consiste à identifier et évaluer les risques de BC/FT auxquels leur activité est exposée et, dans le prolongement de cette évaluation, à définir des catégories de risque.

Structure :

1.	CHAMP D'APPLICATION	2
2.	OBJECTIF DU GUIDE PRATIQUE ET DU TABLEAU « Mon évaluation globale des risques »	2
3.	MON EVALUATION GLOBALE DES RISQUES.....	3
3.1.	Identification de vos risques de BC/FT	3
3.2.	Evaluation des risques de BC/FT identifiés.....	4
3.2.1.	Evaluation des risques de BC/FT au sein de chaque catégorie	5
3.2.2.	Evaluation du niveau de risque de BC/FT associé à chaque situation	5
3.3.	Définition des catégories de risque	5

1. CHAMP D'APPLICATION

Le guide pratique s'adresse aux intermédiaires d'assurances assujettis à la loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (ci-après, la « loi du 18 septembre 2017 »), à savoir:

- les courtiers d'assurances qui exercent leurs activités professionnelles dans une ou plusieurs branches d'assurance-vie (branches 21 à 29) ;
- les autres intermédiaires d'assurances (agents et sous-agents) qui exercent leurs activités professionnelles dans une ou plusieurs branches d'assurance-vie (branches 21 à 29), en dehors de tout contrat d'agence exclusive ;
- les succursales en Belgique de personnes exerçant des activités équivalentes relevant du droit d'un autre Etat membre.

2. OBJECTIF DU GUIDE PRATIQUE ET DU TABLEAU « Mon évaluation globale des risques »

Le Guide pratique et le tableau « Mon évaluation globale des risques » forment un outil ayant pour objectif de vous aider à réaliser votre évaluation globale des risques de BC/FT (1ère étape de l'approche fondée sur les risques telle que décrite dans la [Newsletter de la FSMA d'avril 2018](#)).

Son utilisation est facultative. La FSMA met cet outil à la disposition de ceux qui souhaitent l'utiliser pour réaliser leur évaluation globale des risques. Il ne doit pas être utilisé de manière obligatoire. Vous pouvez aussi choisir de réaliser votre évaluation globale des risques selon une autre approche. En toute hypothèse, vous devez être en mesure de démontrer à la FSMA, sur la base de documents, que votre approche permet de satisfaire aux obligations de la loi du 18 septembre 2017¹.

Si vous décidez d'utiliser cet outil, vous devrez, le cas échéant, l'adapter aux spécificités de votre activité. En effet, **vous connaissez votre activité mieux que quiconque ! Par conséquent, vous êtes le mieux placé pour définir comment identifier les risques de BC/FT auxquels votre activité est exposée et comment les évaluer.**

Ce Guide pratique est un document à lire conjointement notamment avec :

- la loi du 18 septembre 2017,
- le [règlement de la FSMA du 3 juillet 2018](#) relatif à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme (texte contraignant), et
- les [Orientations communes sur les facteurs de risque des Autorités européennes de surveillance](#).

¹ Cf. en particulier, l'article 17, al. 1er, de la loi du 18 septembre 2017.

Il est utile de rappeler que le cadre légal et réglementaire relatif à la prévention BC/FT repose sur une approche fondée sur les risques tandis que les dispositions relatives aux embargos et sanctions financières ne sont pas fondées sur les risques et doivent toujours être appliquées, quel que soit le niveau de risque.

3. MON EVALUATION GLOBALE DES RISQUES

L'évaluation globale des risques est un processus en trois étapes qui consiste (i) à identifier les risques de BC/FT auxquels votre activité est exposée, (ii) à les évaluer et (iii) à définir, sur la base de votre évaluation, des catégories de risque.

Votre évaluation globale des risques doit être adaptée à la nature de votre activité et à la taille de votre entreprise.

Le tableau « *Mon évaluation globale des risques* » disponible sur le site web de la FSMA a pour objectif de vous aider à réaliser votre évaluation globale des risques par l'intermédiaire des étapes suivantes :

- (i) identification des **facteurs** de risque de BC/FT auxquels votre activité est exposée,
- (ii) évaluation des **combinaisons** de facteurs de risque auxquelles votre activité est le plus souvent confrontée et
- (iii) définition des **situations** de risque auxquelles votre activité est le plus souvent confrontée, évaluation de ces situations et, sur la base de votre évaluation, définition de catégories de risque.

Le tableau reprend sous la page « Définition des termes » la définition ou l'explication de certains termes comme « bénéficiaire effectif », « pays tiers à haut risque », « pays faisant l'objet de sanctions ou d'embargos », « Etat à fiscalité inexistante ou peu élevée » et « personne politiquement exposée ».

Comment compléter le tableau « *Mon évaluation globale des risques* » ?

3.1. Identification de vos risques de BC/FT

L'évaluation globale des risques de BC/FT s'effectue au niveau de votre entreprise et consiste, dans un premier temps, à identifier les risques auxquels vous êtes objectivement exposés, en tenant compte de votre activité et de la manière dont vous l'exercez.

Vous devez obligatoirement tenir compte, dans votre évaluation globale des risques :

- des caractéristiques de vos clients,
- des caractéristiques des produits, services ou opérations que vous proposez,
- des pays ou zones géographiques concernés,
- des canaux de distribution auxquels vous avez recours,
- des variables énumérées à l'annexe I de la loi du 18 septembre 2017, à savoir :
 - o la finalité d'un compte ou d'une relation,

- le niveau d'actifs déposés par un client ou le volume des opérations effectuées, et
- la régularité ou la durée de la relation d'affaires,
- des facteurs indicatifs d'un risque potentiellement plus élevé visés à l'annexe III de la loi du 18 septembre 2017,
- des conclusions pertinentes du rapport établi le plus récemment par la Commission européenne en vertu de l'article 6 de la Directive 2015/849²,
- des conclusions pertinentes des évaluations nationales des risques les plus récemment établies par les organes de coordination en application de l'article 68 de la loi du 18 septembre 2017,
- des conclusions pertinentes de l'évaluation sectorielle des risques la plus récente, et
- de toute autre information pertinente.

Vous pouvez également tenir compte, dans votre évaluation globale des risques, des facteurs indicatifs d'un risque potentiellement moins élevé visés à l'annexe II de la loi du 18 septembre 2017.

Le tableau « **Mon évaluation globale des risques** » reprend une liste de facteurs de risque susceptibles de contribuer à augmenter ou diminuer les risques de BC/FT qui sont potentiellement pertinents dans le cadre de l'exercice d'une activité d'intermédiaire d'assurances. Les facteurs de risque précités sont regroupés dans 4 tableaux différents en fonction des groupes de risque concernés : (i) clients, (ii) produits, services ou opérations, (iii) pays ou zones géographiques et (iv) canaux de distribution. Dans chaque tableau indiquez les facteurs de risques auxquels votre activité est exposée.

Veillez noter que cette liste de facteurs de risque n'est pas exhaustive. Il convient donc de compléter le tableau avec les facteurs de risque auxquels votre activité est exposée et qui ne seraient pas repris dans le tableau. À cet effet, une rubrique « Autres facteurs de risque (propre à votre organisation) » a été ajoutée dans les différents tableaux.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'évaluation globale des risques est un exercice spécifiquement lié à votre entreprise et à votre activité. Il est donc essentiel que vous identifiiez correctement les risques de BC/FT propres à votre activité, tenant compte des caractéristiques de vos clients, des produits, services ou opérations que vous proposez, des pays ou zones géographiques concernés et des canaux de distribution auxquels vous avez recours !

3.2. Evaluation des risques de BC/FT identifiés

Dans un second temps, il convient d'évaluer les risques de BC/FT que vous avez identifiés comme étant pertinents pour votre activité.

Cette évaluation peut être réalisée en deux étapes successives, étant entendu que, selon le cas, la première étape pourrait ne pas s'avérer nécessaire³ :

² Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) no 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission.

³ L'étape visée sous le point 3.2.1. vise à faciliter, le cas échéant, la description et l'évaluation du niveau de risque associé aux situations visées sous le point 3.2.2.

3.2.1. Evaluation des risques de BC/FT au sein de chaque groupe

Au sein de chacun des groupes (i.e. « clients », « produits/services/opérations », « pays/zones géographiques » et « canaux de distribution »), vous regroupez différents facteurs de risques formant les combinaisons auxquelles vous êtes le plus souvent confronté dans le cadre de votre activité. Par exemple, au sein du groupe « clients », vous pourriez, en fonction de votre activité, créer une combinaison intitulée « clients domiciliés en Belgique qui sont des PPE » que vous distingueriez de la combinaison « clients domiciliés en Belgique qui ne sont pas des PPE ».

Vous associez ensuite à chacune des combinaisons ainsi établies un niveau de risque (exemple : faible, standard, élevé)⁴. Ce faisant, vous tenez au moins compte de la finalité de la relation, du volume des opérations effectuées et de la régularité ou de la durée de la relation d'affaires⁵.

Justifiez ensuite votre appréciation du niveau de risque associé à chaque combinaison de facteurs de risque, dans la colonne « justification ». Cette justification est très importante dès lors que votre évaluation globale des risques doit être documentée et doit pouvoir être justifiée vis-à-vis de la FSMA. Cela vous permettra également plus facilement de procéder à la révision et à la mise à jour de celle-ci.

3.2.2. Evaluation du niveau de risque de BC/FT associé à chaque situation

Dans un second temps (ou directement si la réalisation de l'étape décrite sous le point 3.2.1. ne s'avère pas nécessaire), vous identifiez les situations auxquelles vous êtes le plus souvent confronté dans le cadre de votre activité. Vous décrivez ces situations dans le tableau « III. Définition des situations et classement dans des catégories de risque » sous la rubrique « situations ».

Vous formez les « situations » en associant les combinaisons de facteurs de risques que vous avez établies au sein de chaque groupe de risque. Si vous n'avez pas réalisé l'étape visée sous le point 3.2.1 car elle ne s'avérerait pas nécessaire eu égard à votre activité, vous formez les situations en associant les facteurs de risques que vous avez établies au sein de chaque groupe de risque.

Par exemple, une situation pourrait être : « les clients PPE domiciliés en Belgique souscrivant à une branche 23 uniquement en présence physique des parties, votre activité étant exercée exclusivement en Belgique ».

Ensuite, vous reportez les niveaux de risque que vous aviez attribués à chacune des combinaisons pertinentes, respectivement, dans les colonnes « clients », « produits /services/opérations », « pays/zones géographiques » et « canaux de distribution » du tableau figurant sous le point III.

Si l'on reprend l'exemple ci-avant, la ligne correspondant à cette situation dans le tableau III, pourrait se constituer comme suit :

Situations	Clients	Produits/ services/ opérations	Pays/zones géographiques	Canaux de distribution
Clients PPE domiciliés en Belgique souscrivant à une branche 23 uniquement en présence physique des parties, votre	Elevé	Elevé	Faible	Faible

⁴ Vous pourriez également recourir à un système de score.

⁵ Variables visées à l'annexe I de la loi du 18 septembre 2017.

activité étant exercée exclusivement en Belgique				
--	--	--	--	--

3.3 Définition des catégories de risque

Vous associez ensuite un niveau de risque à chacune des situations que vous avez définies. Pour ce faire, vous pouvez par ailleurs décider d'attribuer plus de poids à certains facteurs de risques que vous estimez particulièrement pertinents, ou, à l'inverse, de sous-pondérer certains facteurs de risques que vous estimeriez moins importants.

Le tableau « **Mon évaluation globale des risques** » vous propose, à titre d'exemple, 3 catégories de risque correspondant à différents niveaux de risque (risque faible, risque standard, risque élevé). Selon votre taille et la nature de votre activité, vous pouvez décider de définir plus de catégories de risque. Le cas échéant, et pour autant que cela puisse être effectivement justifié, vous pouvez aussi choisir de réduire le nombre de catégories de risque mais vous devez prévoir dans ce cas au minimum 2 catégories de risque, l'une regroupant les situations présentant des risques standards et l'autre, des risques élevés.

Les situations qui appellent des mesures de vigilance identiques sont classées au sein d'une même catégorie de risque⁶.

Attention : certains facteurs de risque impliquent à eux seuls de classer une situation dans une catégorie de risque à laquelle est associé un niveau de risque plus élevé que la normale, notamment celles nécessitant l'application de mesures de vigilance accrue⁷ (ex : clients établis dans des pays tiers à haut risque, opérations ayant un lien avec un « paradis fiscal », opérations effectuées avec des PPE, des membres de leur famille ou des personnes connues pour y être étroitement associées).

Pour rappel, la loi du 18 septembre 2017 prévoit que, lorsque vous ne pouvez pas identifier ou vérifier l'identité d'un client, de ses mandataires ou de ses bénéficiaires effectifs dans les délais impartis, ou évaluer l'objet et la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occasionnelle envisagée, vous ne pouvez ni nouer la relation d'affaires, ni effectuer d'opération pour ce client.

Veillez à justifier le niveau de risque que vous associez aux situations définies afin de documenter votre évaluation !

Veillez également à dater votre tableau « **Mon évaluation globale des risques** ». Cela vous permettra de conserver un historique des mises à jour.

⁶ Cela vous permettra notamment d'établir ou de compléter votre politique d'acceptation des clients, de sorte que les personnes en contact avec les clients puissent facilement déterminer les mesures de vigilance à adopter selon la situation qui se présente à eux.

⁷ Voy. Titre 3, Chapitre 2 de la loi du 18 septembre 2017.

Conservez soigneusement le tableau « ***Mon évaluation globale des risques*** ». Il vous aidera à réaliser les autres étapes exigées par la loi du 18 septembre 2017 et à répondre aux demandes de la FSMA formulées dans le cadre du contrôle du respect de cette loi.

Annexe :

- [FSMA_2025_13-1 / Tableau Excel : « Mon Evaluation globale des risques »](#)